

**Arrêté préfectoral n° 2025 03467 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2025 03461
déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza
aviaire hautement pathogène sur la commune de Largeasse**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.223-8 et R.228-1 à R.228-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de Populations des Deux-sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 portant subdélégation Générale de signature ;

Considérant la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles domestiques sur la commune de LARGEASSE dans le département des DEUX-SEVRES, confirmée par les rapports d'analyse référencés 25121510261701 et 25121510261702 du 15/12/2025 établi par le laboratoire agréé Qualyse (Deux-Sèvres) ;

Considérant que des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt que la maladie est détectée ;

Considérant qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein d'autres élevages de volailles afin de prévenir sa propagation entre établissements ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant les modifications apportées à la zone initiale suite à l'avis rendu par la Mission des Urgences Sanitaires (MUS) de la Direction Générale de l'alimentation (DGAL),

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2025 03461 est modifié comme suit :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025 03461 sont remplacés par les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant aux articles 4 et 5 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois suivant sa notification**, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux à adresser à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
 - soit un recours administratif hiérarchique à adresser à Madame la Ministre en charge de l'agriculture ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr
- Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux. Dans ce cas, ce dernier doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

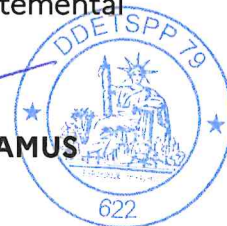
Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées sur un panneau extérieur.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ou les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Niort, le 30 décembre 2025

P/le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental

Christophe ADAMUS



Annexe 1 : Liste des communes situées en zone de protection

Commune	Code Insee
L'Absie : partie de la commune au Nord de la D949bis	79001
Largeasse : partie de la commune au Sud de la D140	79147
Trayes	79332
Vernoux-en-Gâtine au Nord de la D949bis	79342

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
L'Absie : partie de la commune au sud de la D949bis	79001
Le Busseau	79059
Chanteloup	79069
La Chapelle-Saint-Laurent	79076
Beugnon-Thireuil	79077
Clessé	79094
Fénery	79118
La Forêt-sur-Sèvre	79123
Largeasse : partie de la commune au nord de la D140	79147
Moncoutant-sur-Sèvre	79179
Neuvy-Bouin	79190
Pougne-Hérisson	79215
Saint-Aubin-le-Cloud	79239
Saint-Paul-en-Gâtine	79286
Scillé	79309
Secondigny	79311
Vernoux-en-Gâtine : partie de la commune au Sud de la D949bis	79342